

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : jerry.lehouillier@aslouis.com

<https://www.cadre21.org/membres/6658ad25084961a7c8d7e7c0>

Date d'obtention : 2023-04-10 14:56:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle permet une rapidité d'intervention qui limitera au minimum les répercussions négatives dans l'entourage du jeune. En répondant aux questions dans la trousse, mon intervention ne brimera pas une future intervention policière. Elle va rassurer le jeune qui dénonce le partage d'image à caractère sexuelles.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me donnera la confiance nécessaire pour intervenir de façon à aider le jeune et non à le juger par rapport aux événements. En répondant aux questions de la trousse, il n'y a aucune improvisation dans mes actions ce qui restreint la possibilité d'erreur de jugement et d'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À partir du moment où il y a un signalement, je dois agir le plus rapidement possible pour limiter le nombre de personnes impliqués dans le partage des images. Je dois adopter un ton de voix bienveillant lors de mes interventions. Il ne faut JAMAIS visionner les images et avvertir mon service de police promptement. En ce qui concerne la personne soupçonné d'être à l'origine des événements, je saisi son appareil électronique, ne pose pas de question et fait appel au service de police.